

RÈGLEMENT DU JEU

« GAGNEZ UN SEJOUR ALL INCLUSIVE A SAINT-EMILION »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

Le Conseil des Vins de Saint-Emilion, Rue Guadet – BP 15, 33330 Saint-Emilion – France organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un séjour all inclusive à Saint-Emilion ».

Le jeu se déroulera du vendredi 15 Avril 2016 à partir de 10h au dimanche 29 Mai 2016 à 23h59.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, les salariés du Conseil des Vins de Saint-Emilion et de la Maison du Vin de Saint-Emilion, les responsables des exploitations adhérentes du Conseil des Vins de Saint-Emilion, ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes et adresses électroniques valables pendant la durée de ce jeu ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule comme suit.

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.vins-saint-emilion.com/saint-emilion-winetrip/jeu>

Le participant doit remplir un formulaire d'inscription pour valider sa participation au tirage au sort : civilité, nom, prénom, email et date de naissance. Une fois son inscription validée, le participant a la possibilité, si il le souhaite, d'inviter ses amis à participer au jeu et/ou de partager le jeu sur sa page Facebook afin d'augmenter ses chances d'être tiré au sort, de la manière suivante :

- Email 1 /invitation d'un ami : 2 fois plus de chance d'être tiré au sort
- Email 2 /invitation d'un ami : 4 fois plus de chance d'être tiré au sort
- Email 3 /invitation d'un ami : 10 fois plus de chance d'être tiré au sort
- Partager le jeu sur Facebook : 20 fois plus de chance d'être tiré au sort

Les participants peuvent également participer au jeu, en remplissant un formulaire d'inscription en version papier directement sur le camion du Wine Trip des vins de Saint-Emilion, à chacune des étapes, pendant la durée du jeu. Chaque bulletin de participation sera disposé dans une urne. Les participants seront ajoutés au tirage au sort.

Le jeu est envoyé aux abonnés de la lettre d'information électronique du Conseil des Vins de Saint-Emilion, et est accessible depuis la page d'accueil du site <http://www.vins-saint-emilion.com/saint-emilion-winetrip>. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Une seule participation par personne physique (même nom ou même coordonnées) sera enregistrée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son

inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 / SÉLECTION DU GAGNANT

Le tirage au sort qui détermine le gagnant unique s'effectuera parmi les participants ayant validé leur inscription (clôture des participations le dimanche 29 Mai 2016 à 23h59). Le tirage au sort sera réalisé à l'issue du jeu par un des personnels de la société organisatrice. Le tirage au sort aura lieu au plus tard le lundi 30 Mai 2016 avant 19h.

ARTICLE 5 / DOTATIONS

La dotation du gagnant unique est la suivante : un séjour all inclusive à Saint-Emilion.

- 2 aller-retour depuis une ville de France, train et/ou avion (en classe économique) jusqu'à Saint-Emilion, Libourne ou Bordeaux. Valeur : 200€ TTC, prise en charge forfaitaire et maximum.
- 2 nuits (vendredi 24 juin 2016 et samedi 25 juin 2016) avec petit-déjeuner au Château de Pressac, Saint-Emilion Grand Cru Classé. Valeur : gratuit
- Une voiture avec chauffeur pour deux personnes du vendredi 24 Juin 2016 au dimanche 26 juin 2016, avec une prise en charge le vendredi 24 juin 2016 dès votre arrivée à Bordeaux/Libourne/Saint-Emilion et un retour prévu le dimanche 26 juin 2016 avant 20h00 à Saint-Emilion, Libourne ou Bordeaux. Valeur : 715€ TTC
- 2 séances d'initiation à la dégustation, le samedi 25 juin de 11h00 à 12h30 à la Maison du Vin de Saint-Emilion. Valeur : 50€ TTC
- Un déjeuner pour 2 personnes à l'Atelier de Candale – Château de Candale – menu du chef. Valeur : 64€ TTC (vins non compris).
- Un dîner pour 2 personnes à La Terrasse Rouge – Château La Dominique. Valeur : 90€ TTC (vins non compris).
- 3 visites de Châteaux pour deux personnes à déterminer. Valeur : 60€ TTC

Valeur total du lot maximum : 1 179€ TTC

Toute autre prestation est exclue.

ARTICLE 6 / INFORMATIONS DES GAGNANTS

Seul le gagnant sera informé du résultat de sa participation au jeu. Il sera contacté par le Conseil des Vins de Saint-Emilion par courrier électronique à l'issue du jeu.

Le Conseil des Vins de Saint-Emilion communiquera au gagnant les modalités lui permettant de bénéficier de son gain.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre uniquement aux demandes électroniques de transmission du règlement du présent jeu.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La société organisatrice pourra effectuer un second tirage au sort parmi les bulletins valables, ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant se manifeste dans le délai ci-dessus indiqué.

ARTICLE 7 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé, auprès de la SCP Sercan-Maury-Adam-Gouguet, huissiers de justice associés domiciliés 44-50 boulevard George V CS 91199 33001 Bordeaux Cedex.

Le règlement complet du jeu peut être consultable gratuitement sur le site suivant : <http://www.vins-saint-emilion.com/saint-emilion-winetrip/jeu>

ARTICLE 8 / AUTORISATION

Le participant autorise, s'il est gagnant, la publication de son nom dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel il a participé et ceci sur tous les supports de communication réalisés par le Conseil des Vins de Saint-Emilion (Internet, presse, radio, affichage, etc.), pendant une durée de une année. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le bénéfice de la dotation.

ARTICLE 9 / LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser à :

Conseil des Vins de Saint-Emilion
Rue Guadet – BP 15
33330 SAINT-EMILION
France

ARTICLE 10 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Conseil des Vins de Saint-Emilion ne pourra pas être tenu responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Le Conseil des Vins de Saint-Emilion ne pourra pas être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, le Conseil des Vins de Saint-Emilion se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de nature et de valeur commerciale équivalente. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de perte. Les réclamations en recommandé ne seront pas acceptées.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur du lot en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. Le lot peut cependant être cessible.

Le Conseil des Vins de Saint-Emilion ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des transporteurs, intervenus lors de la livraison du lot.

Le gagnant renonce à réclamer au Conseil des Vins de Saint-Emilion tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

Le remboursement des frais de timbres, engagés pour les demandes de règlement, peut être obtenu sur demande écrite au Conseil des Vins de Saint-Emilion, Rue Guadet - BP 15 33330, SAINT-EMILION France - dans le mois qui suit la clôture de la participation au jeu telle qu'indiquée à l'article 1.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par famille sous la forme d'un envoi de timbres au tarif lent en vigueur.

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom et adresse postale du participant.

ARTICLE 12 / CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu « Gagnez un séjour all inclusive à Saint-Emilion » est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès du Conseil des Vins de Saint-Emilion, Rue Guadet - BP 15 33330, SAINT-EMILION France. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur.